

## **PV CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt cinq août, à 11h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.**

Date de la convocation : **22 août 2017**

Etaient présents : **MM. BOISSIERES OLMOS PERES SILLIEN THOMAS**

Avait donné procuration **A BARRERE à JL SILLIEN, S DEBIEU FAYOLLE à J BOISSIERES**

A été désignée secrétaire de séance : **Adrien OLMOS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 22 août 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le vendredi 25 août 2017 à 11h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 11/07/2017 : M Bertrand THOMAS fait remarquer que la commune s'oriente vers une démarche «Participation Citoyenne» en liaison avec la gendarmerie locale et non une adhésion à l'association privée «Voisins Vigilants».

**A la suite de cette précision, le PV du 11/07/2017 est adopté à l'unanimité.**

**De même, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 22 08 2017 à l'unanimité.**

### **1 SDEHG SYNCHRONISATION DE L'ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - délibération 2017-034**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 24/02/2017 concernant l'installation d'horloges astronomiques pour la synchronisation de l'éclairage public sur le village, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : dépose de 20 horloges existantes non adaptables et fourniture et pose de 20 horloges astronomiques radiopilotées pour les postes suivants : village 2, P14 las grésos, PCD1, P la boère, P laboere 1, domaine de saint Paul, P goujon d'en bas, P mejane, CD1 cde 2, P petrouno, Clos bourdette, P10 zone artisanale,, P village, P des cinq arpents, P6 capelano, P gayon d'en bas, P15 les coteaux, clos de saint Paul, p des cinq arpents 1, village1.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA récupérée par le SDEHG	1 520€
Part SDEHG	6 178€
Part restant à la charge de la commune	1 954€
<b>Le coût total estimé à</b>	<b>9 652€</b>

Afin de planifier les travaux, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **2 CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX PIETONNIER D87 - délibération 2017-035**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il convient de choisir l'entreprise chargée des travaux du cheminement piétonnier sur la RD 87, du Vieux chemin de Launac à la rue des hirondelles.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération : 60% pour le prix, 40% pour la valeur technique de l'offre.

Six candidatures ont été réceptionnées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 août 2017 à 11h00 et a procédé à un classement des offres, en collaboration avec le cabinet URBALINK. Elle propose au Conseil municipal la candidature qui, tous critères confondus, est la plus intéressante.

Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 108 850,00€ HT, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci, et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

### **3 CHOIX MAITRE D'ŒUVRE : GIRATOIRE - délibération 2017-036**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le déplacement du magasin du groupe des Mousquetaires rendait indispensable la réalisation d'un giratoire dans l'emprise de la RD 1 en sortie de village, direction Bretx.

Aussi, par délibération du 20 octobre 2015, une convention a été signée avec le Conseil Départemental, convention qui définissait le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques pour la réalisation de ce giratoire.

Il convient de choisir un bureau d'études qui sera en charge du projet.

Ce marché peut être passé sans formalité préalable (Code des Marchés Publics).

Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Cabinet URBALINK à Toulouse pour un montant de 7 945.00 € HT établi sur une enveloppe financière de travaux de 160 190 €HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre annexé à la délibération ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **4 LOTISSEMENT CAPELANO DETERMINER LE NOM DE LA RUE - délibération 2017-037**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux nouvelles voies et espaces verts créés pour desservir le lotissement communal.

Après délibération, l'Assemblée décide de nommer "rue des Tilleuls " la voie desservant le lotissement communal LA CAPELANO (plan joint),et charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

### **5 LOTISSEMENT CLOS SEMPERVIRENS : REPRISE VOIES ET RESEAUX - délibération 2017-038**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association syndicale du Clos Sempervirens a demandé à la commune de reprendre toutes les voies, réseaux et espaces verts du lotissement qui correspondent aux parcelles section A n<sup>os</sup> 1500, 1520, 1521, 1524, 1530, 1531, 1533, 1535, 1537, 1546, 1547, 1561 et 1576.

Le dossier technique comprenant tous les plans, les procès verbaux de réception, les différents tests des réseaux et voirie. Ces documents transmis n'appellent aucune réserve de notre part.

Après délibération, le Conseil municipal accepte le transfert dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement LE CLOS SEMPERVIRENS, parcelles section A n<sup>os</sup> 1500, 1520, 1521, 1524, 1530, 1531, 1533, 1535, 1537, 1546, 1547, 1561 et 1576.et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à mener à bien cette opération.

## 6 LOTISSEMENT COMMUNAL, SDEHG BRANCHEMENT ELECTRIQUE - DELIBERATION 2017-039

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 08/09/2017 concernant le branchement d'un équipement collectif lotissement CAPELANO pour la mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation de 2 descentes aéro-souterraines (ERAS) sur le même support HTA existant à l'angle nord Ouest du lot n°6
- Réalisation de 30 mètres de tranchée sur toute la longueur de la servitude de réseau existante en bordure du lot n°6 pour fournir et dérouler 2 câbles HTA NFC 3x150<sup>2</sup>+25<sup>2</sup> depuis ce support jusqu'au poste de transformation,
- Fourniture et pose d'un poste de transformation de type urbain 4UF à passage en coupure d'artère équipé d'un transformateur de 630kva et de 6 départs BT à équiper

Les lotisseurs se raccorderont sur ces départs.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA récupérée par le SDEHG	12 331€
Part SDEHG	45 318€
Part restant à la charge de la commune	19 422€
<b>Le coût total estimé à</b>	<b>77 071€</b>

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres du budget annexe lotissement.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- DP M GAUBERT : 0 la suite de la procédure contradictoire, cette déclaration préalable est refusée et la libre circulation est rétablie chemin du goujon.
- PONEYS DE AUDREY XUEREB : elle n'a pas retiré la lettre recommandée que nous lui avons adressée lui demandant de libérer les terrains municipaux avant le 30 septembre 2017. Nous demandons à un huissier de la lui remettre.
- RENTREE SCOLAIRE C'est le SIVS qui gère désormais les cantines en lieu et place des communes.
- CCAS / PORTAGE DES REPAS : Changement de fournisseurs à partir du 28/08/2017. Six personnes sont utilisatrices pour le moment à Saint Paul sur Save.
- A SIGNALER
  - plaintes fréquentes d'administrés concernant le manque d'entretien par leur propriétaire de parcelles au cœur du village (nuisibles, serpents, risques d'incendie...).
  - de nombreux dépôts sauvages, nous nous rapprochons de la CCSG et CC pour essayer d'y remédier.
  - des dégradations inacceptables : un plot encore arraché rue de la caoussatero, barrières de protection des trottoirs près du groupe scolaire descellées intentionnellement, vols au stade...
- OPERATION « PARTICIPATION CITOYENNE »

Anne BARRERE, Bertrand THOMAS, Jean BOISSIERES ont rencontré le capitaine Ventura, de la Gendarmerie de Grenade. Nous en parlerons lors d'un prochain Conseil Municipal dans le but d'initialiser la démarche avant la fin de l'année.

Séance levée à 12h15